

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/14

Objet : IMPLANTATION DU PANNEAU DE DÉPART DU CIRCUIT PÉDESTRE ET VTT N°43, « D'AHUN A MASGOT EN PASSANT PAR CHAMBERAUD »

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Le circuit N°43 intitulé « D'Ahun à Masgot en passant par Chamberaud » ne dispose actuellement pas de panneau de départ sur le territoire contrairement aux autres circuits de randonnée. Son départ actuel se situe au niveau de l'aire de jeux à Masgot lui conférant le même point de départ que le circuit N°20 « Jardin de terre et de pierres à Masgot » en plus de suivre la majeure partie de ce dernier. Afin d'optimiser la répartition des flux de randonneurs et de vététistes sur le territoire, il est proposé de modifier le point de départ du circuit N°43 pour le situer à Ahun, sur la place Jacques Lagrange. Cette modification présente plusieurs avantages :

- Une meilleure valorisation du centre-bourg d'Ahun, actuellement seulement effleuré par le tracé existant ;
- Une incitation à la consommation locale, la place Jacques Lagrange étant située à proximité immédiate des commerces (boulangerie, restaurant) et de l'Office de Tourisme ;
- Une cohérence renforcée avec le nom du circuit, qui met en avant le village d'Ahun ;
- Un impact minimal sur la longueur du parcours (+420 mètres) et le dénivelé, sans modification significative des caractéristiques techniques du circuit.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de structuration et de valorisation des itinéraires de randonnée, conformément aux compétences de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences des communautés de communes en matière d'aménagement de l'espace et de développement touristique ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, relatif à la protection et à la valorisation des espaces naturels et des itinéraires de randonnée ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, et notamment ses compétences en matière de création, d'entretien et de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre et VTT ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure la gestion et la promotion de 31 circuits intercommunaux de randonnée pédestre et VTT ;

CONSIDÉRANT que le circuit N°43 « D'Ahun à Masgot en passant par Chamberaud » ne dispose pas actuellement de panneau de départ, contrairement à d'autres circuits du territoire ;

CONSIDÉRANT que le point de départ actuel du circuit N°43, situé à Masgot, est partagé avec le circuit N°20, entraînant une concentration des flux sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le déplacement du point de départ du circuit N°43 à Ahun, sur la place Jacques Lagrange, permettrait une meilleure répartition des flux de randonneurs et de vététistes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette modification favoriserait la découverte du centre-bourg d'Ahun, la consommation locale et la cohérence avec le nom du circuit, tout en n'entraînant qu'une augmentation minime de la longueur du parcours (+420 mètres) ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des itinéraires de randonnée et de développement touristique du territoire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses fonctions, décide de :

- Approuver le déplacement du point de départ du circuit pédestre et VTT N°43 « D'Ahun à Masgot en passant par Chamberaud », avec une implantation du panneau de départ sur la place Jacques Lagrange à Ahun.
- Valider la modification du tracé de référence du circuit N°43 afin de prendre en compte ce nouveau point de départ, sans modification significative de ses caractéristiques techniques.
- Autoriser Mme La Présidente et le chargé de mission tourisme à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification, notamment la mise à jour du tracé, des supports de communication et de la signalétique correspondante.
- Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

